

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 03 MAI 2024</p> <p>N°52/2024</p>									
<p><b>En exercice : 34</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Présents : 20</td> <td>Pour : 20</td> </tr> <tr> <td>Absents : 14</td> <td>Contre : 00</td> </tr> <tr> <td>Procuration : 00</td> <td>Abstention : 00</td> </tr> <tr> <td>Votants : 20</td> <td>Blanc : 00</td> </tr> </table>	Présents : 20	Pour : 20	Absents : 14	Contre : 00	Procuration : 00	Abstention : 00	Votants : 20	Blanc : 00	<p><b>Étaient présents :</b> Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA</p>	
Présents : 20	Pour : 20									
Absents : 14	Contre : 00									
Procuration : 00	Abstention : 00									
Votants : 20	Blanc : 00									
<p><b>Objet :</b> <b>Signature d'une convention de partenariat avec XX pour l'organisation de la saison 2 XX.</b></p>	<p><b>Étaient absents :</b> Chadhoul ABDOU, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hafidhou ABIDI MADI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Saïd ALISAÏD</p>									
<p><b>NOTA :</b> <b>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 07/05/2024</b></p>	<p><b>Procurations:</b></p> <p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le 03 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 26 avril 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Mirhane OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>									
<p><b>Le Président</b></p>	<p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ; <b>Vu</b> le règlement de la CCSud relatif aux demandes de subventions et partenariats ; <b>Vu</b> le rapport n°58/CCSUD/2024 relatif à la signature d'une convention de partenariat avec XX pour l'organisation de la saison 2 de XX.</p>									
<p>Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires que la Communauté de Communes du Sud (CCSud) et le groupe XX ont organisé ensemble la saison 1 XX, dédiée aux métiers de l'audiovisuel, au mois de mai 2023.</p> <p>Le groupe XX souhaite renouveler le partenariat avec la CCSud pour le lancement de la saison 2 de XX, dédiée aux métiers de l'image, toujours à destination des 18-30 ans.</p> <p>L'objectif sera le suivant : former des jeunes aux métiers de l'image, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur artistique</li> <li>- Photographe</li> <li>- Graphiste</li> <li>- Maquilleur.se</li> </ul> <p>Le choix s'est porté sur les métiers de l'image pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce sont des métiers sur lesquels les jeunes peuvent se lancer en free-lance et développer leur propre activité ;</li> <li>- Ce sont des métiers accessibles sans prérequis de diplômes et avec des formations en alternance avec DAESA, le CFA de la CCI, l'Ecole Régionale des Métiers de la Mode, Mayotte Film Office qui propose des stages dans le cinéma ou en distanciel.</li> </ul> <p>Il est demandé à la CCSud de participer à hauteur de 70 000 euros.</p> <p>La commission communication et événementiel s'est réuni le 7 février 2024 et a émis un avis favorable au renouvellement du partenariat mais propose de limiter la participation financière de la</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>								

CCSud à 40 000 euros. La CCSud, en tant que coorganisatrice de l'évènement, prendrait en charge directement certains postes de dépenses afin d'en maîtriser les coûts. Les modalités du partenariat seront définies dans une convention.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

**Décide :**

**Article 1 :** d'approuver le partenariat avec XX pour l'organisation de la saison 2 de « XX » et de fixer la contribution financière de la CCSud à 40.000 € au plus ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer avec cette dernière une convention y afférente ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

**Fait à Bandré, le 07 mai 2024**

**Le Président**